

ASSISTANT(E) FAMILIAL(E).

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ).

LES QUESTIONS À SE POSER...

À quoi faut-il réfléchir avant de se lancer dans le projet ?

- Mon logement est-il adapté pour recevoir un ou plusieurs enfants ?
- Accueillir un enfant à mon domicile, qu'en pensent les autres membres de ma famille (conjoint, enfants...) ?
- Quelles seront les impacts sur notre organisation familiale ? (projets familiaux revus ou annulés, obligation de conduire les enfants confiés au domicile de leurs parents les jours d'activités sportives de vos enfants, etc.) ?
- Quels sont les points forts de ma famille pour être famille d'accueil ? Et les points faibles ?
- Quel est le moteur de ma démarche ?

Est-ce que je peux devenir assistant(e) familial(e) si j'habite un appartement ?

Oui - Vous devez disposer d'un logement permettant que l'enfant accueilli ait une chambre de 9m² minimum que ce soit en appartement ou en maison individuelle, en ville ou à la campagne.

Je suis célibataire, sans enfant, puis-je devenir assistant(e) familial(e) ?

Oui - Le conseil départemental du Morbihan étudie tous les profils des candidats, qu'ils soient seuls ou en couple avec ou sans enfant.

J'ai moi-même grandi en famille d'accueil, cela peut-il être un frein pour obtenir l'agrément ?

Non - Cela peut même être un atout, si vous avez pris de la distance par rapport à votre histoire de vie.

Je n'ai pas de permis de conduire, est-il possible d'exercer malgré tout ce métier ?

Non - Vous devez obligatoirement être titulaire du permis de conduire et être en possession d'une voiture.

Y-a-t-il des prérequis indispensables ?

Oui - Maîtriser la langue française à l'oral et à l'écrit. Avoir des capacités éducatives adaptées et savoir prendre du recul. Être à l'aise avec l'informatique est un plus.

J'ai déjà des enfants en bas âge, est-ce un frein à mon embauche ?

Non - Mais vous serez fortement questionné lors des évaluations de recrutement, à savoir quel pourrait être l'impact d'un accueil auprès de vos jeunes enfants.

En plus du salaire, le conseil départemental du Morbihan verse-t-il des allocations ou des indemnités pour les dépenses liées à l'accueil de l'enfant ?

Oui - Des allocations pour l'achat de vêtements, l'argent de poche et des indemnités d'entretien pour l'eau, le gaz, l'électricité, la nourriture, les déplacements quotidiens, etc. sont versées pour chaque enfant accueilli.

Si je n'accueille aucun enfant, mon salaire est-il maintenu ?

Non - Le salaire n'est pas maintenu, par contre une indemnité équivalente à 80% du SMIC par mois est versée durant 4 mois maximum.

Quel est le type de contrat de travail que le conseil départemental du Morbihan signe avec l'assistant(e) familial(e) ?

Après l'obtention de l'agrément, dès le 1er jour d'embauche, un contrat à durée indéterminée (CDI) est signé.

Quelle est la procédure pour accéder au métier ?

Le préalable pour devenir assistant(e) familial(e), est l'obtention de l'agrément délivré par le Président du conseil départemental. La demande d'agrément se fait auprès de la Direction de l'enfance et de la famille du conseil départemental, Service de Protection Maternelle et Infantile. Il fixe le nombre d'enfants accueillis (3 maximum) selon les conditions d'accueil et le souhait du futur assistant(e) familial(e).

L'assistant(e) familial(e) qui souhaite travailler pour le conseil départemental, doit adresser une lettre de candidature au Pôle Ressource Administratives enfance Famille. Une évaluation socioéducative est menée par deux travailleurs sociaux, qui rencontrent le candidat seul, puis l'ensemble de sa famille à son domicile.